

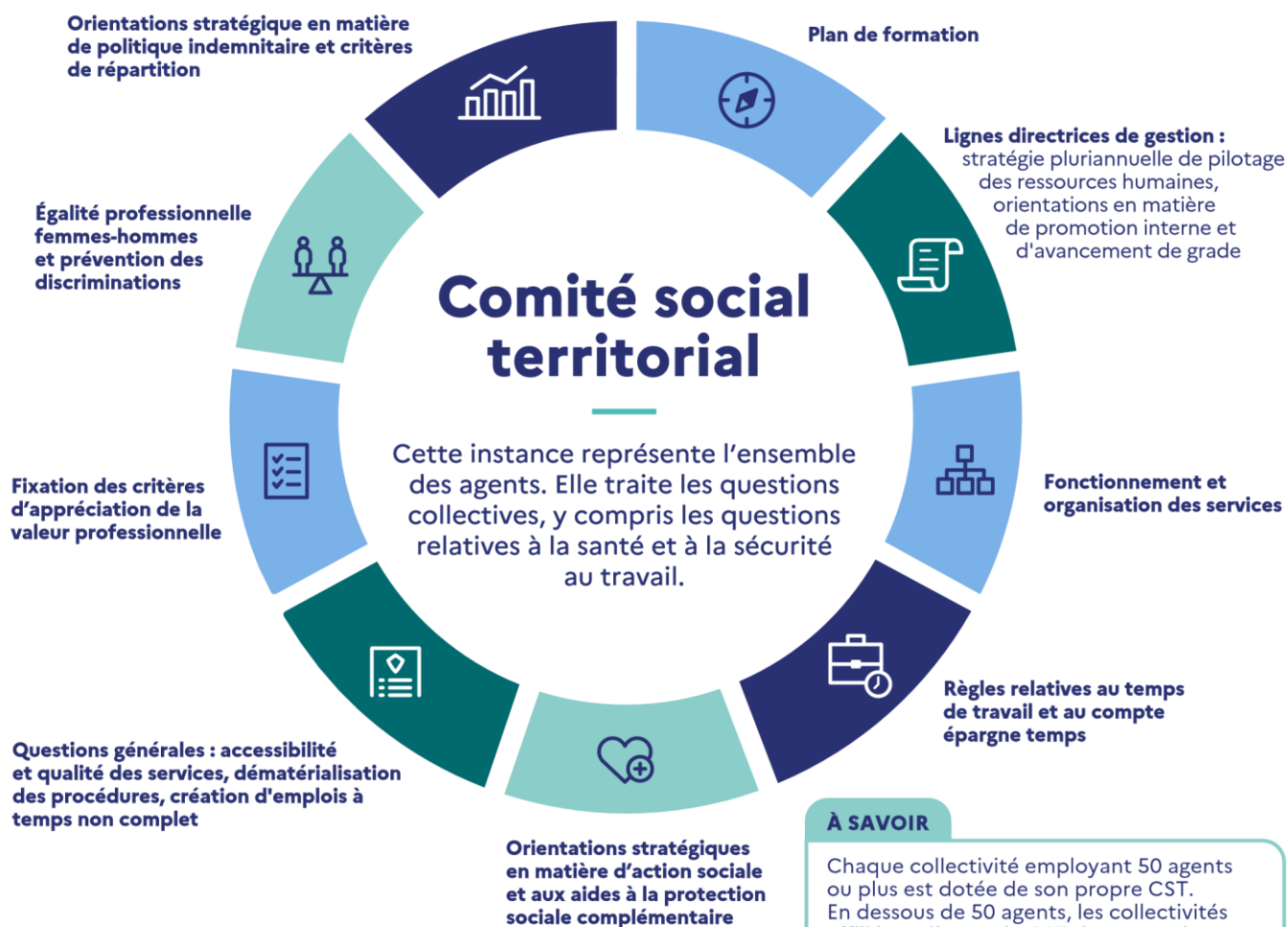


GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Élections
professionnelles
Fonction publique

TOUT COMPRENDRE SUR LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES



À SAVOIR

Chaque collectivité employant 50 agents ou plus est dotée de son propre CST. En dessous de 50 agents, les collectivités affiliées relèvent du CST du centre de gestion. Au-delà d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée au sein du CST. En dessous de ce seuil, la création de cette formation spécialisée doit être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers.

*liste non exhaustive de questions traitées par l'instance